

---

# **REORIENTATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE L'UE**

Pour un réaménagement de la politique agricole, compatible avec les politiques de développement et d'environnement, et qui donne un avenir à l'agriculture paysanne

**Article de positionnement d'organisations allemandes appartenant aux domaines de la politique de développement, de la protection des animaux, de l'environnement et de la nature, de l'agriculture et des consommateurs**

**Mars 2006**

## Mentions d'impression:

Ce document a été élaboré par les organisations signataires dans le cadre d'un projet porté par l'organisation de développement et d'environnement « Germanwatch » et le « Arbeitsgemeinschaft bäuerliche Landwirtschaft » (AbL).

Berlin/Hamm, Mars 2006

### Contact:

#### **Arbeitsgemeinschaft bäuerliche Landwirtschaft e.V. (AbL)**

Bahnhofstraße 31  
59065 Hamm  
Tel: +49 (0)2381-905317-0  
Fax: +49 (0)2381-492221

Internet: <http://www.abl-ev.de>  
E-mail: [info@abl-ev.de](mailto:info@abl-ev.de)

#### **Germanwatch e.V.**

Bureau à Berlin  
Voßstr. 1  
D-10117 Berlin  
Tel: +49 (0)30/288 8356-0, Fax -1

Internet: <http://www.germanwatch.org>  
E-mail: [info@germanwatch.org](mailto:info@germanwatch.org)



Bundesministerium für  
wirtschaftliche Zusammenarbeit  
und Entwicklung

Subventionné par le Ministère allemand de la Coopération Économique  
et du Développement. Le contenu de cette publication n'engage pas  
l'opinion du BMZ.

---

# REORIENTATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE L'UE

Pour un réaménagement de la politique agricole, compatible avec les politiques de développement et d'environnement, et qui donne un avenir à l'agriculture paysanne

**Cet article de positionnement est rédigé par**

- |  |   |
|--|---|
| 1. <b>Arbeitsgemeinschaft bäuerliche Landwirtschaft (AbL)</b>                        | 10. <b>Gerechtigkeit Jetzt (GJ)</b>                           |
| 2. <b>AgrarBündnis</b>   | 11. <b>Germanwatch</b>  |
| 3. <b>Brot für die Welt</b>  | 12. <b>INKOTA-netzwerk</b>                                    |
| 4. <b>BUND</b>   | 13. <b>Katholische Landjugendbewegung Deutschlands (KLJB)</b> |
| 5. <b>Bundesarbeitsgemeinschaft Evangelische Jugend im ländlichen Raum (BAG ejl)</b> | 14. <b>MISEREOR</b>   |
| 6. <b>Deutscher Naturschutzring (DNR)</b>  | 15. <b>Naturland</b>  |
| 7. <b>Deutschen Tierschutzbund (DTSchB)</b>  | 16. <b>Naturschutzbund Deutschland (NABU)</b>                 |
| 8. <b>Stiftung Europäisches Naturerbe (Euronatur)</b>                                | 17. <b>Oxfam</b>  |
| 9. <b>FIAN-Deutschland</b>   | 18. <b>WWF Deutschland</b>                                    |

## 1. Objectifs de cet article de positionnement

Il n'y aura plus de réforme de la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne (UE). C'est le signal donné par des décideurs agricoles importants de l'UE – de la Commissaire Mariann Fischer Boel aux porte-parole des groupes parlementaires du Parlement européen, en passant par l'actuel Président du Conseil et ministre de l'agriculture autrichien Josef Pröll. Les grands syndicats agricoles applaudissent, et, avec eux, tous ceux qui profitent de la politique agricole européenne.

Certes, l'UE vient juste de réformer en partie sa politique agricole. Mais il en ressort surtout que :

- Les crédits de la PAC (plus de 40 milliards d'euros) continueront de bénéficier à ceux qui étaient déjà avantagés. Certes, les paiements directs généraux ont été découplés de la production ; mais un couplage social et vraiment écologique des paiements a été négligé.
- Ces paiements insuffisamment conditionnés doivent être fixés par les actuelles décisions concernant le budget de l'UE jusqu'à 2013<sup>1</sup>.
- C'est justement dans les subventions au développement rural que des coupes budgétaires importantes ont été opérées (20% dans toute l'UE et jusqu'à 47% en Allemagne). On supprime des fonds destinés à la promotion d'une agriculture orientée vers des qualités particulières, et à la rétribution de travaux réclamés par la société, par exemple les mesures agri-environnementales. Pour couronner le tout, les maigres finances restantes seront concentrées sur les subventions à l'investissement, c'est-à-dire sur la rationalisation et l'agrandissement des exploitations.
- En termes de politique de développement, cela signifie que les effets déformants des subventions agricoles de l'UE sur le commerce (dumping) sont volontairement prolongés.

L'UE s'était engagée à restreindre les mesures déformant le commerce, et à faire des négociations actuelles à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) un Round de développement ; la politique agricole actuelle de l'UE est en contradiction avec ces promesses. Loin d'amener à un équilibre entre les intérêts des pays en développement et ceux des pays industriels (mais aussi entre les intérêts de la société européenne et ceux de l'économie agricole), les prochaines années risquent plutôt de devenir un Round de développement des structures agro-industrielles...

Les organisations allemandes signataires de cet article appartiennent aux secteurs de l'agriculture, du développement, de la politique de l'environnement, ainsi que de la défense des consommateurs et des animaux. Leur objectif est de contribuer à une prise de conscience publique des rapports entre ces différents domaines, et de déclencher, en Allemagne et en Europe, un débat pour une réorientation de la politique agricole européenne. La politique agricole a des conséquences importantes sur les conditions de vie des populations dans le Nord et dans le Sud ; elle est responsable de la manière dont évoluent de nombreuses régions, y compris dans notre pays. C'est pourquoi nous souhaitons faire de la discussion de la politique agricole un débat sur l'avenir du milieu rural.

En utilisant la notion de milieu rural, on ne se focalise pas seulement sur la politique agricole au Nord, mais aussi sur les pays du Sud, car aujourd'hui les problèmes et les défis sont souvent globaux. Il est par conséquent inévitable de trouver des réponses adéquates à la fois pour les régions rurales du Nord et du Sud. Faire jouer les uns

*La politique agricole de l'UE a des conséquences importantes pour les conditions de vie des hommes dans le Nord et dans le Sud*

<sup>1</sup> Cette décision du conseil est actuellement encore négociée entre le Conseil et le Parlement européen. Cependant la marge de manœuvre de négociation de changement est jugée très faible.

contre les autres, comme cela se fait souvent dans les débats actuels sur la politique agricole, revient à nier le type de défis auquel les milieux ruraux sont exposés.

Les milieux ruraux ont une fonction centrale : la production d'aliments sains, nourrissants et variés. En cela, ils sont la base nécessaire à la vie, en particulier pour les populations les plus pauvres. Ils produisent notre nourriture. De plus, les milieux ruraux, en tant que paysages culturels (forgés par l'homme), abritent une grande diversité d'espèces d'animaux et de plantes (biodiversité) ; en tant que lieu d'habitat, de vie et de repos, ils sont essentiels à presque tous les hommes et remplissent une fonction centrale d'approvisionnement en eau.

Les organisations ont rédigé ensemble cet article, afin de réfléchir, à partir de leurs différentes perspectives, sur la diversité des défis pour les milieux ruraux, et de surmonter ainsi les limites de points de vue sectoriels. Cela n'empêche pas que ces organisations défendent des intérêts différents ; mais les buts communs sont plus nombreux. Cet article espère susciter la formation de nouvelles alliances pour un changement politique au profit des milieux ruraux, ou élargir celles qui existent déjà. Il ne donne pas de solutions à tous les détails, mais met en avant des idées et des pistes susceptibles d'orienter les débats de politique agricole actuels et ceux des années à venir.

## **2. Le défi global de la politique agricole européenne**

L'UE est un des acteurs les plus importants sur le marché agricole mondial et à l'OMC. Elle a donc une responsabilité particulière sur la scène internationale. Pourtant, en partie à cause du style de négociation de l'UE, les discussions à l'OMC portent exclusivement sur la libéralisation des marchés agricoles et sur une agriculture tournée vers l'export. Les conditions nécessaires pour un développement rural durable et un renforcement des marchés locaux sont à peine évoquées.

Le dynamisme des exportations agricoles peut certes contribuer à la croissance économique, et à la croissance du revenu. Mais seul un petit nombre de pays très compétitifs y participent ; et dans ces pays, seulement une petite partie des agriculteurs. Surtout, exposés sans protection à la dure concurrence du marché international, et désavantagés par la politique agricole de leurs propres pays, les petits paysans sont souvent mis hors jeu. Ils ne possèdent ni le savoir-faire technique, ni les capacités de production nécessaires pour survivre sur les marchés agricoles globaux, qui sont de plus en plus standardisés.

Dans la plupart des pays du Sud, ce sont surtout les exploitations familiales paysannes qui sont marginalisées. La moitié des personnes qui souffrent de la faim dans le monde appartient à des familles de petits paysans qui vivent dans des conditions très précaires, dans des régions très isolées et souvent géographiquement défavorisées, sans recevoir aucune subvention de la part de la politique agricole nationale. Lorsque cette marginalisation des exploitations familiales paysannes par la politique agricole se produit en même temps qu'une ouverture rapide du marché, localement inadaptée, alors c'est la survie-même de nombreuses populations rurales qui est compromise. Ces deux phénomènes ont pour conséquence des processus d'appauvrissement et d'exode rural.

Pourtant, un développement raisonnable des milieux ruraux serait dans beaucoup de pays la condition nécessaire à un développement économique global positif. C'est seulement si l'on donne la priorité à la construction de marchés locaux, et si ensuite ces marchés locaux et la production locale fonctionnent, que peuvent se créer ensuite des emplois non agricoles. En Europe également, la pression de la libéralisation oblige de plus en plus d'exploitations paysannes à rationaliser fortement leur production, à rechercher des alternatives, voire à abandonner l'exploitation.

*Malgré le découplage des paiements directs de la production, L'UE fait du dumping avec ses subventions*

### 3. Evolution de la politique agricole en Europe

Le cadre de la politique agricole européenne a changé dans les dernières décennies. Sont apparues de nouvelles possibilités pour une agriculture bénéfique pour l'environnement, le social et le développement. Mais à côté de cela, on trouve toujours le leitmotiv de la compétitivité internationale, du retrait de l'Etat et de la dérégulation des marchés agricoles.

Durant des décennies, le système agricole européen s'est caractérisé par une forte intervention étatique ; une politique de marché et de prix était mise en oeuvre, qui encourageait la production. Cette politique a eu comme conséquence des surplus dans certains secteurs de production ; ces excédents sont aujourd'hui vendus sur le marché mondial. Tout cela est d'autant plus absurde que l'Europe est en même temps une grande région importatrice d'aliments destinés aux hommes et au bétail. En 1992 a eu lieu le premier changement de système avec la réforme Mc Sharry, du nom du Commissaire à l'agriculture de l'époque, Ray Mc Sharry : on s'est éloigné progressivement de la politique de marché et de prix, et en contrepartie on a introduit des paiements directs en partie découplés. Ce changement s'est vu renforcé par l'agenda 2000 adopté en 1999.

La dernière réforme agricole (les décisions de Luxembourg de 2003), actuellement mise en oeuvre par les Etats membres, a pour la première fois formellement lié la réception de paiements directs au respect de règlements concernant l'environnement, la protection animale et la qualité des produits. Pourtant, la politique agricole européenne suit toujours un objectif essentiellement orienté vers la croissance, l'innovation et la technologie, qui correspond à la stratégie Lisbonne de l'UE.

L'UE est contrainte par l'accord OMC de réduire progressivement mais substantiellement les mesures de soutien et de protection qui déforment le commerce. Les décisions de Luxembourg de 2003 sont marquées par cette obligation formelle et multilatérale. Elles adaptent le système de subventions de l'Union européenne aux engagements pris lors des négociations agricoles à l'OMC.

### 4. La politique agricole de l'UE réformée : un gain ou une perte ?

Les décisions de Luxembourg, en tournant le dos à l'ancien système d'intervention étatique sur les marchés, sonnent le début d'une nouvelle ère où la Politique agricole commune (PAC) devrait être plus orientée vers l'environnement, vers le commerce et les consommateurs, et garantir aux paysans un revenu stable. Néanmoins, une analyse de la situation actuelle montre que si des progrès importants ont été accomplis, la « nouvelle » PAC n'a pas résolu un certain nombre de problèmes centraux et déjà anciens.

#### 4.1. Le point de vue de la politique de développement

Malgré la récente réforme de la PAC, et malgré le découplage des paiements directs de la production, l'UE continue de faire du dumping avec ses subventions. Les décisions de Luxembourg n'ont pas touché aux subventions à l'exportation, qui sont à l'origine du dumping ; elles ne manifestent pas non plus la moindre volonté de promouvoir le développement rural dans les pays en développement, pour compenser au moins en partie les dommages causés. Du point de vue de la politique de développement, la réforme de la PAC n'a presque pas amené de progrès. Même si les paiements directs, désormais découplés de la production, n'entraînent plus de diminution directe des prix des produits exportés, on prévoit à court ou moyen terme une autre augmentation des exportations de céréales de l'UE. Les petites exploitations et

*Malgré le découplage des paiements directs de la production, L'UE fait du dumping avec ses subventions*

*Pour les petits paysans des pays en développement, une ouverture trop rapide des marchés intérieurs pose problème*

l'agriculture paysanne des pays du Sud, vont continuer à subir les importations bon marché subventionnées par la PAC.

Et même si, en vertu des décisions actuelles de la Conférence ministérielle de l'OMC à Hong-Kong, les subventions à l'exportation doivent cesser complètement d'ici à 2013, les nombreux types de subventions internes existant au sein de l'UE continueront à produire indirectement du dumping. Il est donc nécessaire de diminuer les subventions potentiellement nuisibles aux paysans du Sud, et de ne conserver que celles qui ne risquent pas d'avoir des effets négatifs sur le développement.

Dans le deuxième pilier (soutien du développement rural), ce sont surtout les aides à l'investissement qui sont préoccupantes dans une perspective de politique de développement. Elles ont pour but d'augmenter la capacité de production des exploitations, c'est-à-dire de produire des quantités plus importantes, à des coûts plus bas. Or, dans le même temps, les mesures agri-environnementales de la PAC rendent à peine plus écologique la production dans les régions de production intensive. Par conséquent, le volume de la production intérieure et le volume des exportations ne changeront que très peu. Autre cause de cette absence de progrès environnementaux : le fait que le deuxième pilier de la PAC, qui ne concentrait jusqu'à présent que 10 à 20% du budget agricole de l'UE, n'a pas vu renforcée sa partie socio-écologique : les décisions du sommet européen de décembre 2005 sur le budget 2007-2013 de l'UE, l'ont même au contraire fortement affaiblie.

L'un des gros problèmes rencontrés par les petits paysans des pays du Sud, est une ouverture trop rapide et localement inadaptée des marchés internes. Ce problème est aggravé par les pratiques massives de dumping de l'UE et d'autres pays industriels. En conséquence, l'UE ne devrait pas revendiquer une ouverture plus forte des marchés agricoles dans les pays du Sud, mais à l'inverse militer pour le maintien ou l'élargissement des possibilités de protection existantes.

La revendication des pays en développement d'ouvrir le marché au Nord doit par principe être soutenue par la politique de développement. En particulier, il est nécessaire de lever les barrières au commerce pour les produits agricoles travaillés. En même temps l'UE devrait avoir le droit, comme tous les pays, de protéger ses marchés de manière que soient possibles le développement décrit ci-dessus, la promotion des milieux ruraux et la protection adaptée de la production agricole. Il doit y avoir une règle : l'agriculture nationale ne doit pas produire de surplus qui soient vendus ensuite à des prix de dumping. Pour accéder au marché, les produits doivent être produits en respectant des standards minimum de respect de l'environnement et des droits de l'homme, dans l'intérêt des familles paysannes et du développement rural dans le Sud.

#### **4.2. Le point de vue de la protection de l'environnement et du consommateur**

Dans le domaine agricole, la protection de l'environnement et celle des consommateurs sont, idéalement, parfaitement conciliables. Car le maintien de paysages naturels ou travaillés par l'homme et de la biodiversité n'est pas seulement rendu nécessaire par des raisons écologiques, mais présente également une valeur sociétale pour les consommateurs. La production durable d'aliments sains, nourrissants et régionaux, qui assure les fondements de la vie humaine, est dans l'intérêt des consommateurs et de l'environnement. Le couplage du maintien de subventions agricoles au respect de règlements portant sur l'environnement, la protection des animaux et la qualité (en bref, l'éco-conditionnalité des subventions), constitue au départ une innovation positive du premier pilier de la PAC réformée. Toutefois, cette innovation reste limitée aux lois existantes, et par conséquent n'est que peu appropriée pour

*Les consommateurs et les contribuables ne sont pas informés de l'utilisation des subventions agricoles de l'UE*

concilier davantage la politique agricole avec l'environnement et contribuer vraiment à une meilleure application du principe de responsabilité.

Avec le vote du nouveau règlement Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural) de septembre 2005, un nouveau pas a été franchi en direction d'une meilleure intégration de la protection de la nature et de l'agriculture. L'axe « environnement et aménagement du territoire », surtout, ouvre beaucoup de possibilités pour la rémunération des différents services écologiques rendus par les paysans.

Différents modèles s'offrent aux Etats membres pour appliquer le découplage des subventions. Le modèle de la prime à l'hectare régionale unique permet de corriger en partie le désavantage qu'avaient les zones de prairie par rapport aux zones de culture. Néanmoins, ce modèle n'a été introduit que dans quelques Etats de l'UE, comme l'Allemagne, et il n'y sera appliqué complètement qu'en 2013. Pendant les premières années de sa mise en oeuvre en Allemagne, le socle de prime régionale unique, sera sensiblement plus bas pour la prairie que pour la culture. Les bénéficiaires de la prime unique (commune à tous les types de culture), seront en premier lieu les exploitations laitières extensives.

Du point de vue des consommateurs et des contribuables, la réforme de la PAC n'a rien changé à l'opacité de l'attribution des paiements directs et des subventions à l'exportation. Compte tenu du fait que 40 milliards d'euros d'argent public sont versés à l'agriculture et à l'industrie alimentaire, il est inconcevable que les consommateurs et les contribuables ne puissent être informés de qui reçoit combien. Ce manque d'informations rend considérablement plus difficile un débat de fond sur le sens et la justification des subventions, sur leur répartition et les objectifs qu'elles visent.

Au vu des menaces persistantes qu'elle fait peser sur les ressources naturelles et de ses conséquences pour la santé humaine, une subvention aussi importante de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire, non couplée à des standards environnementaux et de sécurité alimentaire, ne peut en aucun cas être justifiée.

### 4.3. La perspective paysanne

Grâce au découplage, les paiements directs ne récompensent plus une augmentation de la production. Néanmoins, presque comme avant, les paiements directs continuent de déformer la compétitivité agricole intérieure, au détriment d'une agriculture paysanne orientée vers une production de qualité, respectant l'environnement et le bien-être animal.

En Allemagne, 0,5% des exploitations (soit 1.807) reçoivent chacune plus de 300 000 euros par an de paiements directs généraux, ce qui représente au total 20% de tous les paiements directs de l'UE vers l'Allemagne. En face, 70% des exploitations reçoivent chaque année moins de 10 000 euros chacune (soit 25% des paiements directs). D'après nos calculs, même après la réforme, des exploitations rationalisées de grande superficie reçoivent des primes allant jusqu'à 120 000 euros par unité d'emploi, tandis que la moyenne des exploitations reçoit moins du dixième de cette somme par unité de travail. Cette inégalité est à l'origine de la plus grande déformation de la compétitivité au sein du secteur agricole. Elle défavorise des productions de qualité qui respectent l'environnement et le bien-être animal, et qui ont besoin de plus de main d'œuvre. Dans le commerce international également, ce type de subventions renforce l'effet de dumping au détriment des exploitations paysannes des pays en développement. Ce qui fait défaut à ce système de paiement, c'est de lier les subventions au facteur emploi (création et maintien d'emploi par les fermes).

*La distribution actuelle des fonds mène à une déformation de la compétitivité au sein de l'agriculture européenne*



Le rapport 2005 sur l'agriculture du gouvernement allemand (Agrarbericht der Bundesregierung 2005) montre que beaucoup d'exploitations ne peuvent survivre sans que leur revenu soit soutenu. Pourquoi ? Parce que dans beaucoup d'exploitations, les prix ne couvrent pas les coûts de production. L'existence-même des paysans est gravement menacée par le rapprochement persistant des prix nationaux des prix du marché international.

Cette évolution a pour conséquence que la production s'est encore intensifiée dans les zones favorisées, alors qu'elle est abandonnée dans les zones de plus faible rendement. Ceci a des effets négatifs sur l'emploi, sur le développement économique local et régional, et sur la biodiversité.

En revanche, le règlement de Feader, mentionné plus haut, implique en principe la possibilité de promouvoir la création de richesses également dans le secteur des productions de qualité ; d'utiliser les subventions au delà du simple objectif de production agricole ; et de renforcer, de cette manière, le dynamisme des zones rurales. Ce système crée plus d'emplois, et des emplois plus qualifiés, que ne le font les subventions à l'investissement (qui continuent de favoriser la rationalisation et l'agrandissement des exploitations).

## **5 . Les préceptes d'une politique agricole de l'UE favorable au développement, au social et à l'environnement**

Les organisations participantes se mobilisent pour une inversion de long terme du trend, et pour une politique active en faveur des zones rurales au Nord et au Sud. Chaque pays doit avoir le droit de soutenir et de protéger la production d'aliments destinés à la consommation locale, pour assurer la sécurité alimentaire et un niveau raisonnable d'autosuffisance. En même temps, il faut désigner clairement les mauvaises mesures politiques. Les subventions sont en principe un instrument d'orientation important pour mettre en oeuvre une politique agricole conciliant le social, l'environnement et le développement. Mais actuellement, la répartition des fonds a beaucoup de conséquences négatives, et participe à discréditer toute l'agriculture aux yeux du public.

Un changement de direction est nécessaire, pour deux raisons : en premier lieu, la focalisation de l'UE sur la libéralisation dans le cadre des négociations à l'OMC à Hong-Kong, qui s'est faite au détriment de l'agriculture paysanne au Nord et au Sud ; en second lieu, la perte de légitimité dramatique de la politique agricole actuelle et l'affaiblissement massif du deuxième pilier par la planification budgétaire UE 2007-2013. Il est nécessaire de définir de nouvelles priorités. Les organisations demandent au gouvernement allemand d'introduire les revendications suivantes dans le processus politique :

### **5.1. Inclure la responsabilité de l'Europe dans le commerce mondial**

L'Union européenne doit prendre fait et cause pour une politique agricole qui concilie le développement, le social et l'environnement, et qui donne un avenir à l'agriculture paysanne au Nord comme au Sud. Les règles du commerce agricole de l'OMC jouent ici un rôle important. Elles constituent le cadre des politiques nationales concernant l'agriculture et l'alimentation, et en cela, elles les déterminent en grande partie. L'UE, en tant qu'acteur influent dans les négociations à l'OMC, a le pouvoir de définir ce cadre, de sorte que soient possibles, partout dans le monde, une agriculture paysanne respectant l'environnement et un développement durable des zones rurales.

*Un changement de tendance est nécessaire pour une politique active en faveur des zones rurales dans le Nord et dans le Sud*

Une réorientation de la stratégie actuelle de négociation de la Commission européenne dans les négociations à l'OMC est indispensable pour atteindre les objectifs mentionnés.

- **Les organisations signataires demandent au gouvernement allemand de peser pour que les objectifs que nous avons mentionnés soient introduits par l'UE, de manière crédible, dans les négociations agricoles à l'OMC, afin de fixer un cadre pour un commerce agricole mondial juste, social et respectueux de l'environnement.**
- **L'UE doit améliorer l'accès au marché en particulier pour les produits travaillés et les productions qui n'empêchent pas – mais au contraire favorisent – le développement durable dans les pays du Sud. L'UE doit introduire simultanément dans les négociations agricoles le concept d'« accès qualifié au marché » ; ce concept comprend une acceptation réciproque du droit de chaque pays à protéger son agriculture, à encourager l'emploi agricole et à développer les zones rurales.**
- **L'UE doit soutenir et renforcer les idées concernant les possibilités de protection des pays en développement. Ceux-ci doivent pouvoir protéger leur marché intérieur en s'appuyant sur des critères de souveraineté alimentaire, de subsistance (consommer sa production plutôt qu'exporter et mourir de faim) et de développement des zones rurales.**
- **L'UE doit immédiatement abolir le dumping. Pour cela, il est indispensable, entre autres choses, d'abaisser substantiellement le montant des subventions directes à l'exportation et de réduire les volumes d'exportation subventionnés, et cela dès maintenant (c'est-à-dire avant même qu'ils arrivent à échéance définitivement en 2013).**
- **Les fonds épargnés par la suppression des subventions à l'exportation, doivent être mis à disposition pour financer le développement rural dans le Sud (conversion).**

*Selon les critères de souveraineté alimentaire, les pays en développement doivent avoir le droit de protéger leur marché agricole*

## 5.2. Réaménagement du système de subventions

Les fonds alloués au deuxième pilier baissent de plus de 20%, ce qui représente une dégradation massive de la PAC. Cela équivaut à un démontage de la conditionnalité des paiements, qui va à l'encontre des intérêts des paysans et des consommateurs, et qui dessert l'environnement, le développement et la société dans son ensemble.

Les organisations revendiquent:

- **La conversion des paiements directs généraux en mesures de développement économique rural. La planification budgétaire de l'UE pour les années 2007 à 2013 autorise les Etats membres à convertir jusqu'à 20% des fonds du premier pilier en subventions pour le développement rural.**
- **De plus, selon le deuxième pilier, les mesures qui visent uniquement à l'efficacité économique ou à l'augmentation de la production ne doivent pas être encouragées. Le règlement Feader doit être adapté convenablement.**
- **Les Etats membres ont déjà la possibilité de « qualifier » les fonds. En 2008-2009 au plus tard, au moment de la révision de la PAC, cela deviendra obligatoire. Les subventions doivent donc être versées uniquement aux exploitations qui font des efforts concrets pour le développement du milieu rural (emploi, protection de l'environnement, protection**

*Le principe du deuxième pilier doit devenir le principe de toute la politique agricole*

**des animaux, maintien de la biodiversité). Cela doit favoriser avant tout une agriculture paysanne et écologique.**

- **La suppression du dumping doit découler du couplage des paiements directs, d'une part à des critères sociaux (emploi), et d'autre part à des critères écologiques efficaces (changement des règlements concernant l'éco-conditionnalité). Les deux choses sont déjà réalisables aujourd'hui au niveau national.**
- **A long terme, il faut faire du deuxième pilier le noyau de la politique agricole européenne, et le principe « rétribution des efforts souhaités par la société » du deuxième pilier doit devenir le principe de toute la politique agricole. L'objectif est d'avoir un instrument de financement unique et de dissoudre le système actuel de financement avec sa logique de piliers.**

### **5.3. Transparence de la répartition des subventions**

Les fonds agricoles de l'UE viennent des contribuables. La société a le droit d'être informée sur l'utilisation et les effets de ces fonds. C'est pourquoi l'UE et les Etats membres ont l'obligation d'assurer une information à ce sujet. Cette transparence est d'ailleurs dans l'intérêt des bénéficiaires (qualifiés) des fonds, car l'acceptation de ces dépenses par les contribuables ne peut résulter que d'un dialogue avec le public. Dans beaucoup d'autres pays européens, par exemple au Danemark, en Suède, en Grande-Bretagne, en Irlande, aux Pays-Bas, en Espagne, en France, la publication des subventions agricoles est déjà une réalité. L'Allemagne est un traînard en la matière.

- **Les organisations demandent que l'UE et les Etats membres publient de manière obligatoire, la répartition des paiements par types d'exploitations et types de productions.**

*De la transparence de la distribution des fonds à leur acceptation par le public*

### **5.4. Standards et petits paysans**

Des standards minimum pour les aliments sont nécessaires à la protection des consommateurs. De plus, ils satisfont l'exigence de qualité des consommateurs, qui s'est accrue en particulier dans les pays industriels. Face aux structures de transformation et de commercialisation, qui deviennent de plus en plus opaques et transnationales, des standards minimums transparents et des contrôles de qualité sont aussi une condition pour que les consommateurs soient informés et conscients de ce qu'ils achètent. A côté des standards nationaux et internationaux, l'industrie alimentaire et la grande distribution imposent aussi des standards privés dont les critères sont plus stricts que ceux fixés par la loi.

Assez souvent, les pays en développement, et spécialement les petits producteurs qui y vivent, ne peuvent remplir de tels critères et ne disposent pas des systèmes de gestion de qualité nécessaires. De même dans les pays industriels, souvent des critères orientés vers des processus techniques et industriels, posent problème aux producteurs artisanaux.

Les standards alimentaires constituent souvent pour les pays en développement des barrières commerciales non tarifaires. De cette manière, ils sont exclus du marché des pays industriels. Leur participation à la définition des standards internationaux (par exemple le Codex Alimentarius) est faible, et les standards qu'ils ont développés eux-mêmes ne sont souvent pas acceptés par les pays industriels. En outre, l'expansion des firmes transnationales et des chaînes de supermarché favorise la pé-

nétration des standards privés dans les pays en développements ; il en découle que les paysans locaux sont délogés de leurs propres marchés internes.

Pour toutes ces raisons, il est primordial d'harmoniser rapidement la protection des consommateurs et leur demande de qualité avec les intérêts des petits paysans

- **Les standards valables dans l'UE doivent être réexaminés afin que les petits paysans ne soient pas exclus de la chaîne de création de richesses de l'économie alimentaire, et qu'en même temps, la sécurité alimentaire reste assurée.**
- **Les standards valables dans les pays en développement, et leurs instruments, doivent être reconnus au niveau international s'ils garantissent au final la sécurité alimentaire.**
- **Au cas où subsisteraient des différences entre les standards des pays en développement et ceux de l'UE, celle-ci doit soutenir financièrement et techniquement l'adaptation des petites structures paysannes dans le pays en développement. Pour cela, il faut créer un fond.**

*Les standards imposés par l'UE ne doivent pas exclure les petits paysans et les exploitations paysannes de la chaîne de création de richesse*

### 5.5. Le droit à l'accès aux ressources naturelles

Pour que subsistent des possibilités de développement des zones rurales et d'une agriculture paysanne au Nord et au Sud, il est nécessaire que les unités économiques qui y agissent disposent d'un droit d'accès aux ressources les plus importantes.

- **C'est pourquoi, comme d'ailleurs dans tous les autres secteurs de l'économie, il faut que les institutions chargées de veiller à la libre concurrence sur le marché, contrôlent et mettent en œuvre concrètement l'accès à la terre et à l'eau (déséquilibré par la concentration de la propriété foncière) et l'accès aux semences (déséquilibré par les droits de propriété intellectuelle et la technologie Terminator), afin que de ces ressources ne soient pas accaparées par un petit nombre d'ayant-droit. La ligne à suivre devrait être la mise en œuvre des principes de « L'accès aux ressources » tels qu'ils ont été formulés en novembre 2004 par tous les Etats membres de la FAO, dans le cadre des « Lignes d'orientations volontaires pour la promotion de l'application du droit à la nourriture ».**

*Pas de monopolisation des ressources agricoles*